

DOSSIER D'INSCRIPTION TRÉVOU-TRÉGUIGNEC

Pour une lecture optimum, merci de remplir ce document en lettres **CAPITALES**

L'ENFANT CONCERNÉ :

Nom : **Prénom :**

né(e) le/...../20..... à..... Garçon Fille

Scolarisé(e) en classe de (précisez le niveau scolaire)

Dans l'école :

INSCRIPTION AUX DIFFÉRENTS SERVICES PÉRISCOLAIRES – Je souhaite inscrire mon enfant (cochez vos choix) :

- garderie matin*
- garderie soir *
- restauration scolaire *
- accueil de loisirs du Mercredi*

* Ces services sont payants, vous trouverez toutes les modalités ci-dessous, ainsi que dans le règlement intérieur.

⚠ À RENDRE IMPÉRATIVEMENT AVANT LA RENTRÉE SCOLAIRE

⚠ UNE FRÉQUENTATION EXCEPTIONNELLE, OCCASIONNELLE, OU RÉGULIÈRE NÉCESSITE UNE INSCRIPTION

⚠ DOSSIER COMPLET À REMETTRE UNIQUEMENT EN MAIRIE DE TRÉVOU-TRÉGUIGNEC

LE/LES RESPONSABLE(S)

Qualité: Père- Mère – Tuteur – autre :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Ville :

L'enfant vit à cette adresse **Oui** **Non**

Tél Portable :

Email :

Profession :

Situation familiale: Célibataire Marié(e) Séparé(e)

Divorcé(e) Veuf(ve) Concubinage Pacsé(e)

Qualité: Père- Mère – Tuteur - autre :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Ville :

L'enfant vit à cette adresse : **Oui** **Non**

Tél Portable :

Email :

Profession :

Situation familiale: Célibataire Marié(e) Séparé(e)

Divorcé(e) Veuf(ve) Concubinage Pacsé(e)

ACCREDITATION DE SORTIE

Afin d'autoriser une personne **MAJEURE** de votre choix à venir chercher votre enfant à l'un des temps périscolaires mis en place par la commune, veuillez indiquer son identité (tout changement en cours d'année devra être signalé par écrit).

Sont autorisés à venir chercher mon enfant, les personnes suivantes :

Mr/Mme/Melle : n°téléphone :

Mr/Mme/Melle : n°téléphone :

Mr/Mme/Melle : n°téléphone :

FICHE SANITAIRE DE L'ENFANT

- Nom du médecin traitant: Tél. du médecin :
- Allergies connues: Recommandations:.....
- Les vaccins de l'enfant sont-ils à jour* **OUI** **NON** **Date du dernier rappel :...../...../.....**

*Conformément à l'article Article R3111-8 du code de la santé publique, **les vaccins sont obligatoires**. Si l'enfant n'est pas à jour de ces vaccins, un justificatif d'un professionnel de santé doit être joint à l'inscription.

Facultatif :

- L'enfant suit-il un traitement médical** **OUI** **NON** Précisez :
- **Aucun médicament ne pourra être administré sans P.A.I délivré par le médecin traitant ou un professionnel de la santé. En cas d'automédication, l'enfant doit être en possession d'une ordonnance à jour et d'une autorisation écrite des parents.
- A-t-il déjà été hospitalisé **OUI** **NON** Précisez :
- A-t-il une prise en charge spécifique **OUI** **NON** Précisez :
- Informations complémentaires sur la santé de l'enfant :

Je soussigné(e).....autorise la commune de Trévou-Tréguignec à collecter et à traiter les données sur la situation sanitaire de mon enfant, pour une durée d'un an, et consens à ce que ces informations puissent être transmises au service de restauration. **OUI** **NON**

Ces données sont confidentielles. Elles seront conservées en version papier durant toute la durée du séjour de votre enfant, pour une durée d'un an maximum. La commune de Trévou-Tréguignec vous recommande fortement de mettre ce formulaire **sous pli**, et de le remettre directement au directeur de l'accueil. À l'issue du séjour, vous êtes en droit de demander la restitution de ce formulaire, dans le cas contraire, ce document sera détruit.

AUTORISATIONS

Je soussigné.....responsable de l'enfant autorise :

- mon enfant à participer aux activités sportives, culturelles et créatives proposées par le service périscolaire **OUI** **NON**
- mon enfant à quitter l'école **seul, aux heures de sorties, sans** l'accompagnement d'un adulte **OUI** **NON**
- la prise en photo en individuel et/ou en groupe de mon enfant, dans le cadre périscolaire, et, je consens et autorise* la commune à rendre publiques les photos prises, de mon enfant, uniquement sur les supports de communication médiatique de la collectivité de Trévou-Tréguignec: presse locale (télégramme/ouest France/Trégor/bulletin municipal) **OUI** **NON**
Réseaux Sociaux de la commune (facebook/instagram) **OUI** **NON** Newsletters de la commune **OUI** **NON**
- *En cas de refus, le visage de l'enfant pourra être censuré afin d'être non identifiable, dans le cas contraire vous renoncez à toute contrepartie financière.
- l'équipe d'animation, à prendre toutes les mesures d'urgence nécessaires en cas de problème **OUI** **NON**
- mon enfant à être véhiculé par le personnel communal dans le minibus **OUI** **NON**
- À ce jour, **je certifie** que mon enfant n'a aucune contre-indication, ni de restriction médicale, décelées, pour la pratique des activités physiques et sportives **OUI (il/elle peut faire du sport)** **NON (il/elle ne peut pas)**

La commune de TRÉVOU-TRÉGUIGNEC informe les familles de leur intérêt à souscrire à un contrat d'assurance de personne (dommages corporels).

FRÉQUENTATION

Merci de préciser **le plus justement possible**, la fréquentation de votre enfant sur les différents temps périscolaires afin que nous puissions anticiper au mieux l'organisation, l'équipe d'animation et les repas/goûter.

GARDERIE TRÉVOU-TRÉGUIGNEC				
Fréquentation : \Rightarrow Exceptionnelle <input type="checkbox"/> Occasionnelle <input type="checkbox"/> Régulière <input type="checkbox"/>				
Lundi	Mardi		Jeudi	Vendredi
Matin <input type="checkbox"/>	Matin <input type="checkbox"/>		Matin <input type="checkbox"/>	Matin <input type="checkbox"/>
Soir <input type="checkbox"/>	Soir <input type="checkbox"/>		Soir <input type="checkbox"/>	Soir <input type="checkbox"/>

Du lundi au vendredi (sauf LE MERCREDI): **Tarif de garderie = 1€ par heure ; 0,50€ la ½ heure.**

Si QF < à 535€ : tarif de garderie = 0,38€ la ½ heure. Joindre l'attestation de QF de la CAF à l'inscription.

La garderie périscolaire est ouverte de **7h30 à 8h45** et de **16h30 à 18h30**, **le lundi, mardi, jeudi et vendredi**

RESTAURATION SCOLAIRE TRÉVOU-TRÉGUIGNEC				
Fréquentation : \Rightarrow Exceptionnelle <input type="checkbox"/> Occasionnelle <input type="checkbox"/> Régulière <input type="checkbox"/>				
Lundi	Mardi		Jeudi	Vendredi
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Du lundi au vendredi (mercredi inclus): **Tarif des repas = 0€50 si QF < 370€ ; 1€ entre 371€ et 1350€ ;**

3€ si QF > 1351€ - Joindre l'attestation de QF de la CAF à l'inscription. Heure des repas : 12h00 à 13h00

ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI TRÉVOU-TRÉGUIGNEC *			
Fréquentation : \Rightarrow Exceptionnelle <input type="checkbox"/> Occasionnelle <input type="checkbox"/> Régulière <input type="checkbox"/>			
À la demi-journée	À la journée	Avec repas	Besoins aléatoires <i>(soit ½ journée et/ou journée)</i>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

* Ces informations **ne valent pas une réservation**. Le fonctionnement des réservations vous sera communiqué à la rentrée.

Groupe	Quotient familial	Journée avec repas 7h30-18h30	Demi-journée / enfant 7h30-12h ou 13h30-18h30		
		Par enfant	½ journée sans repas	Prix du repas	½ journée avec repas
A	<370	4,50€	2,50 €	0,50 €	3 €
B	370-535	7,70€	4 €	1,00 €	5 €
C	536-699	10€60	6 €	1,00 €	7 €
D	700-999	13,40€	7 €	1,00 €	8 €
E	1000-1350	14,50€	9 €	1,00 €	10 €
F	>1350	15,50 €	10 €	3,00 €	13 €
G	Enfants de communes n'ayant pas conventionné avec Trévou	30€	15 €	3,00 €	18 €

Ouvert tous les mercredis scolaires, arrivées possibles entre **7h30 et 9h30**, et les départs sont possibles de **16h30 à 18h30** (pour ceux qui ne viennent qu'en demi-journées, les accueils/départs sont possibles à 12h00, et, à 13h30)

FORMALISATION

CONTRAINTES ALIMENTAIRES - *Facultatif. Toute demande fera l'objet d'un traitement.*

Régime alimentaire particulier : OUI NON Précisez :

P.A.I* (Projet d'Accueil Individualisé) OUI NON (*le cas échéant, le P.A.I sera à joindre avec l'inscription*)

Je soussigné(e)..... autorise la commune de Trévou-Tréguignec à collecter et à traiter mes données sur le régime alimentaire de mon enfant, pour une durée d'un an, et consens à ce que ces informations puissent être transmises au service de restauration. OUI NON

RÈGLEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES DE TRÉVOU-TRÉGUIGNEC

Le règlement intérieur des services périscolaires est annexé au dossier d'inscription, et remis à chaque famille. Merci d'en prendre connaissance avec votre enfant avant de rendre ce dossier.

Vous devez **impérativement joindre** à ce formulaire :

- la copie du carnet de santé – Pages des vaccinations
- Un justificatif de domicile de moins de 2 mois (facture, électricité, ou téléphone fixe, eau)
- La copie du livret de famille parents/enfants (pour une première inscription)
- Ce formulaire d'inscription dûment complété
- Le cas échéant - l'attestation « quotient familial » de moins de 2 mois pour les allocataires CAF
- *Le cas échéant – le Projet d'Accueil Individualisé (PAI)*



Tout dossier incomplet sera retoqué, et ne sera donc pas pris en considération.

Nota bene : La durée de conservation exhaustive des informations collectées, est d'un an. Excepté pour la facturation, ces informations sont conservées selon les règles relatives aux archives publiques. Au-delà de cette durée, certaines informations feront l'objet d'un archivage intermédiaire avant d'être supprimées ou de faire l'objet d'un archivage définitif, dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux archives publiques.

- Je soussigné (e) Madame ou Monsieur, responsable légal de l'enfant..... atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur des services périscolaires, et **nous en acceptons toutes les modalités qui en émanent.**
- Je soussigné(e),, déclare exacts les renseignements portés sur ce document.

Fait à

SIGNATURE du (des) responsable(s) légal(gaux) :

Le/...../.....

Mairie de Trévou-Tréguignec - Place du 19 mars 1962, 22660 Trévou-Tréguignec
-Service Enfance - Jeunesse et Sport (SEJS) de TRÉVOU- TRÉGUIGNEC -
DUTERTRE Anthony - Responsable du service SEJS / Éducateur sportif
Tél : 07.67.01.49.22 ; Mail : sejs.animations@trevou-treguignec.bzh



TRÉVOU-TRÉGUIGNEC
Trestel CÔTE DE GRANIT ROSE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Accueil Collectif de Mineurs – Garderie périscolaire matin et accueil du soir à Trévou-Tréguignec, et Accueil collectif de mineurs Plan Mercredi à Trévou-Tréguignec.

Ces services sont organisés et coordonnés par la municipalité de Trévou-Tréguignec via son responsable de Service Enfance, Jeunesse et Sport

M. DUTERTRE Anthony

Place du 19 mars 1962

22660 Trévou-Tréguignec

Tel : 02.96.23.71.92 / 07.67.01.49.22

Mail : sejs.animations@trevou-treguignec.bzh

Le présent règlement est remis aux parents. **Le maintien de l'inscription vaut acceptation pleine et entière du règlement.** Ce document fixe les règles de fonctionnement de cet espace d'accueil d'enfants.

ARTICLE 1 – FONCTIONNEMENT :

L'accueil Collectif de Mineurs (ACM) est un service qui s'adresse aux enfants âgés de 3 ans à 12 ans. Ainsi, l'accueil des enfants qui n'ont pas atteint l'âge de 3 ans au moment de l'inscription en garderie, doit **obligatoirement faire l'objet d'une dérogation** à transmettre au directeur de l'ACM avant le premier jour de garde (attestation d'aptitude à la vie en collectivité délivrée par le médecin de la Protection Maternelle Infantile /PMI) Les accueils périscolaires (garderie) du matin et du soir sont ouverts sans réservation de 7h30 à 9h00 et de 16h30 à 18h30 (toute demi-heure commencée sera facturée), les lundi, mardi, jeudi et vendredi des semaines scolaires. L'ACM du Mercredi est ouvert sur réservation (journée ou demi-journée) tous les mercredis scolaires (voir horaires ci-dessous).

Tous les enfants sont accueillis dans les salles à l'intérieur de l'école publique de la commune de Trévou-Tréguignec. Ils utilisent également la cour de l'école et les infrastructures communales/intercommunales, les espaces verts communaux attenants sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

Les accueils proposés sont prioritairement destinés aux familles ayant un besoin réel sans autre possibilité de garde, l'organisateur se réserve le droit d'exiger auprès des familles, un justificatif valable (en cas de surcharge des effectifs d'inscription).

À la sortie de l'école.

Les enfants non pris en charge par un adulte et ne repartant pas seuls habituellement à la sortie de l'école (avec autorisation écrite du responsable légal), sont systématiquement dirigés vers la garderie après l'heure de sortie habituelle de l'école. Les parents susceptibles d'être concernés par ce type de situation doivent impérativement remplir un dossier d'inscription en début d'année scolaire et le rapporter au Directeur de l'ACM Anthony Dutertre, à l'accueil de la mairie de Trévou-Tréguignec ou dans la boîte aux lettres de la mairie de Trévou-Tréguignec.

Le personnel de l'école privée (enseignants ou ASEM) se charge de récupérer les enfants concernés à partir de 8h30 pour les conduire dans leurs locaux en respectant les règles de sécurité pour la traversée de la route départementale, pareillement pour la sortie de l'école, les enfants seront conduits à la garderie à partir 16h45.

ARTICLE 2 – MODALITÉS D'INSCRIPTIONS ET TARIFICATION :

Afin que l'inscription de votre enfant soit prise en compte, vous devez :

Constituer un dossier administratif, à retirer en mairie de Trévou-Tréguignec, comportant les pièces suivantes.

- Le dossier d'inscription périscolaire **dûment renseigné.**
- Le cas échéant, une copie du jugement de divorce, en cas de perte de l'autorité parentale par l'un des parents
- Si l'enfant n'a pas encore 3 ans au jour de l'inscription en garderie, le courrier des parents ou responsables légaux de l'enfant adressé au service de PMI

Le cas échéant une attestation du Quotient Familial (si ce document n'est pas transmis en temps et en heure, la famille sera facturée au tarif local le plus élevé)

Tout dossier INCOMPLET ne sera pas pris en considération et **sera caduc.**

Ce dossier est valable à Trévou-Tréguignec et est obligatoire pour la garderie périscolaire du matin et du soir, pour la restauration scolaire, ainsi que pour l'accueil du mercredi.

Il est fortement conseillé à tous les parents de constituer le dossier de l'enfant et de le déposer en mairie de Trévou-Tréguignec **au plus tard à la rentrée scolaire**, sous réserve des places disponibles.

En cas de retard à la sortie de l'école, **les enfants n'ayant pas de dossiers constitués ne pourraient pas être accueillis dans les accueils périscolaires.** Vous devez signaler sur le dossier d'inscription, la fréquence habituelle de venue de votre enfant. Toute modification de fréquentation devra être signalée au personnel.

Tarif de la garderie périscolaire du matin et du soir sur le temps scolaire :

Le tarif est voté par le conseil municipal et peut être réévalué annuellement par délibération. Le tarif est appliqué à la ½ heure. Toute ½ heure commencée est due à partir de 7h30 avant l'école le lundi, mardi, jeudi et vendredi ; à partir de 16h30 après l'école, le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Pour l'année scolaire en cours, les tarifs seront différents selon le Quotient Familial (base CAF) des familles :

Si QF < 535€ : tarif de garderie : 0,38€ la ½ heure - (tarif proposé par la CAF) - afin de bénéficier de ce tarif les familles devront fournir l'attestation de QF de la CAF dans la semaine de l'inscription datant de moins de 3 mois.

Si QF > 535€ : tarif de garderie : 1€ par heure ; 0,50€ la ½ heure

ARTICLE 3 – DISCIPLINE / RÈGLES DE VIE / SANCTION :

Les enfants doivent respecter :

- les instructions données par l'équipe d'animation,
- les règles de sécurité, de bonne tenue et d'hygiène imposées,
- le personnel, et d'une manière générale tous les adultes passant ou fréquentant cet accueil,
- les autres enfants présents,
- le matériel et les locaux. Toute détérioration volontaire donnera lieu à facturation.

Gradation des sanctions

Les municipalités, ainsi que le responsable du service Enfance, Jeunesse et Sport vous invitent à prendre connaissance des sanctions susceptibles d'être posées à des enfants qui ne respecteraient pas les conditions propices au bon déroulement du temps de garde et aux activités proposées.

Face au comportement inapproprié d'un enfant, une gradation des sanctions appliquées dans les Accueils Collectifs de Mineur à Trévou-Tréguignec, vous est présenté ci-dessous :

Les comportements inappropriés sont, par exemple, le manque de respect envers ses camarades ou l'animateur, les violences verbales ou physiques, la perturbation répétée, le non-respect des consignes émises par l'animateur, etc.

Les animateurs s'efforceront d'appliquer cette gradation de sanctions et ne doivent pas hésiter à en parler au directeur ou à l'appeler pendant l'accueil.

La première personne devant intervenir reste bien entendu l'animateur lui-même ; si, après plusieurs interventions, il juge que le comportement n'a pas changé, il en avertit M. Dutertre, directeur des ACM.

Voici la procédure disciplinaire que l'équipe d'animation appliquera en accord avec le directeur des ACM et les élus:

Avertissement oral de l'animateur à l'enfant concerné

Intervention orale du directeur des ACM auprès de l'enfant

Prise de contact avec les parents ou responsable légal : fiche remarque ou téléphone/mail ou rencontre.

En cas de récurrence récurrente, après 3 avertissements écrits envoyé aux responsables légaux :

Sanction disciplinaire : Exclusion des ACM : durée de l'exclusion :

Niveau 1 : 1 semaine

Niveau 2 : Tout le cycle (chaque cycle dure 6 semaines)

Niveau 3 : Pour l'année scolaire

Concernant l'exclusion, la durée sera décidée selon la gravité des faits et le caractère répétitif. Dans chacun des cas les parents devront donc venir chercher l'enfant car aucun autre mode de garde ne peut et ne sera proposé.

Sortie et retard après fermeture :

Sans une autorisation écrite, l'équipe d'animation ne laissera pas partir l'enfant même exceptionnellement.

Dès le départ de la garderie, les enfants sont sous la seule responsabilité des parents, des personnes détentrices de l'autorité parentale ou des personnes MAJEURES accréditées sont autorisées à venir les chercher.

Les parents sont tenus de respecter les horaires. Tout retard, ou situation particulière doit être signalé par écrit (cahier de liaison, mail ou sms) dans la journée et rester exceptionnel, et d'en informer le directeur, M. Anthony DUTERTRE, au plus vite.

En cas de retard important (plus de 15 minutes après la fermeture), les parents, puis « les personnes autorisées à venir chercher l'enfant » notées sur la fiche de renseignements seront contactées. Si aucune d'entre elles n'est joignable, l'enfant sera confié aux services de Gendarmerie de Perros-Guirec. **En cas de retards répétés**, l'administration municipale se réserve le droit **d'exclure temporairement ou définitivement les enfants des ACM.**

ARTICLE 4 – PAIEMENT :

La facturation est mensuelle et envoyée au Trésor Public qui se charge de procéder à l'encaissement par prélèvement. Elle s'effectue à terme échu en fonction des ½ heures réellement effectuée, et/ou des présences du mercredi. Les familles devront fournir leur attestation de quotient familial (CAF ou MSA). Sans ce document, le tarif le plus élevé sera appliqué.

ARTICLE 5 – MALADIES ET ACCIDENTS :

L'équipe d'animation est le garant de la sécurité physique des enfants durant les temps périscolaires; le personnel peut prendre la décision d'hospitaliser un enfant ou d'appeler les secours (SAMU, Pompiers) en fonction de l'état de santé de celui-ci. Dans ce cas, les parents sont immédiatement avertis, s'ils sont injoignables les autres personnes mentionnées sur la fiche de renseignements seront averties.

ARTICLE 6 – ASSURANCE :

La municipalité souscrit une assurance qui couvre les bâtiments, le personnel et les enfants lors des activités pratiquées. Les responsables légaux devront fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant leur enfant en cas de dommages causés involontairement à autrui. La municipalité recommande donc fortement aux familles de souscrire à une assurance scolaire et périscolaire pour chaque enfant scolarisé auprès de leur assureur.

ARTICLE 7 – DIVERS :

Durant le temps de garderie périscolaire, les enfants bénéficient de jeux et jouets mis à disposition, ils peuvent également pratiquer des jeux extérieurs en présence du personnel. Le personnel présent n'assurera pas d'aide aux devoirs mais les enfants qui le souhaitent pourront s'installer pour avancer leur travail. Le goûter est compris dans le prix. Les parents qui le souhaitent peuvent toutefois fournir un goûter supplémentaire à leur enfant, dans le sac de l'enfant.

Règlement Intérieur approuvé par délibération du Conseil municipal **du 14/06//2021 à Trévou-Tréguignec.**

ARTICLE 8 – ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM) du mercredi à Trévou-Tréguignec :

L'inscription au mode de garde ACM MERCREDI à Trévou-Tréguignec se fait à l'année. Ensuite il convient aux familles d'émettre leur(s) réservation(s) pour chaque mercredi scolaire souhaité dans la limite des places disponibles, une confirmation sera faite pour chaque réservation.

Toute annulation 48h avant le mercredi concerné devra être justifiée par une attestation, un certificat délivré par une autorité compétente, par conséquent, sans justificatif valable, à partir du lundi précédent le mercredi concerné **toute annulation sera facturée (repas inclus si réservation à la journée).**

Horaire des arrivées (mercredi)

Pour ceux qui ont réservé à la matinée ou à la journée, les arrivées sont possibles pendant les heures de garderie entre **7h30 et 9h30**, pour ceux qui ne viennent que pour l'après-midi, l'arrivée s'effectue entre **13h15 et 13h30**.

Horaire des départs (mercredi)

Pour ceux qui ont réservé à la matinée, le départ est possible entre **11h45 et 12h00**, pour ceux qui ont réservé à la journée ou à l'après-midi, les départs sont possibles pendant les heures de garderie entre **16h30 et 18h30**, toute demi-heure commencée sera facturée.

Pour les départs, soit le responsable légal vient chercher l'enfant ou accrédite d'autres personnes MAJEURES à le faire = **Remplir la partie « accréditation »**, soit il autorise l'enfant à quitter seul l'école = **Remplir la partie « autorisation de sortie »** dans le dossier d'inscription.

ARTICLE 9 – : RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel par le service enfance, jeunesse et sport de la commune de Trévou-Tréguignec aux fins de :

- gestion et suivi des inscriptions à l'école et aux services périscolaires et extrascolaires,
- gestion des affectations,
- suivi de présence aux services,
- facturation,
- gestion de la restauration scolaire,
- gestion des services périscolaires et extrascolaires.

Ces informations sont conservées pendant une durée de 1 an à compter de la collecte. Au-delà de cette durée, certaines informations feront l'objet d'un archivage intermédiaire avant d'être supprimées ou de faire l'objet d'un archivage définitif, dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux archives publiques.

Les destinataires des données sont :

- le service Finances de la commune,
- le Maire,
- le directeur des ACM et les agents des structures périscolaires et extrascolaires,
- le Trésor Public,
- la mairie de la commune de Trévou-Tréguignec,
- les SDJES,
- la CAF,
- le service Enfance Jeunesse et sport de la commune de Trévou-Tréguignec.

La commune de Trévou-Tréguignec peut également être amenée à communiquer les données à caractère personnel aux autorités compétentes, le cas échéant, afin de répondre à ses obligations légales et réglementaires.

Conformément au Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité, de limitation, au traitement de vos données. Vous pouvez exercer ces droits auprès de M.le Maire de Trévou-Tréguignec par courrier postal à l'adresse «MAIRIE DE TRÉVOU-TRÉGUIGNEC - PLACE DU 19 MARS 1962 – 22660 TRÉVOU-TRÉGUIGNEC »

Vous pouvez adresser toute réclamation auprès de la CNIL.

Le Délégué à la protection des données des communes est joignable par mail à cette adresse : cil@cdg22.fr

CE DOCUMENT DOIT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE LU DANS SON INTÉGRALITÉ AVANT D'EN CONSENTIR CE QUI EN ÉMANE, EN PAGE 4 DU DOCUMENT D'INSCRIPTION PÉRISCOLAIRE.

Le Maire de Trévou-Tréguignec
Pierre ADAM

L'équipe municipale Trévou-Tréguignec.

Le Responsable du Service Enfance Jeunesse et Sport de Trévou-Tréguignec
Anthony DUTERTRE